

ACCES AU TROU DES CHARRUES ET A LA CARRIERE SOUTERRAINE DES GRANDS MALADES

Compte tenu des obligations conventionnelles de la **Société Spéléologique de Namur**, gestionnaire de l'accès au **trou des Charrues**, vis à vis des propriétaires du site, l'accès au trou et à la carrière souterraine est soumis aux **conditions de visite** ci-après.

Les visites sont autorisées aux seuls **spéléologues membres, affiliés** d'associations/clubs fédérés au sein de l'UBS, le VVS, la FFS, Speleo Nederland ou autre fédération de spéléologie reconnue ou du CAB, du CAF et de la KBF.

L'autorisation d'accès est accordée à l'association qui **décharge expressément la Société Spéléologique de Namur et le propriétaire de toute responsabilité** à l'occasion de l'activité spéléologique qu'elle organisera sur le site et pour laquelle elle reçoit l'autorisation d'accès.

L'association garantit qu'elle-même et ses membres sont **couverts par une assurance en responsabilité civile et en frais de recherche et de sauvetage** par l'intermédiaire de l'Union Belge de Spéléologie ou une autre assurance rigoureusement équivalente.

Cette assurance stipulera en outre que **l'abandon de recours est consenti** en faveur des gestionnaires et propriétaires de terrains, sites ou autres lieux fréquentés par les membres assurés.

Les spéléos visiteurs certifient avoir **parfaite connaissance du plan** repris ci après : **Synthèse des zones souterraines à risque**, datée du 14/09/2018 et établie par le bureau BCG. Celle-ci définit les zones accessibles (vert) et interdites d'accès (orange et rouge) pour toute personne s'engageant dans la carrière souterraine.

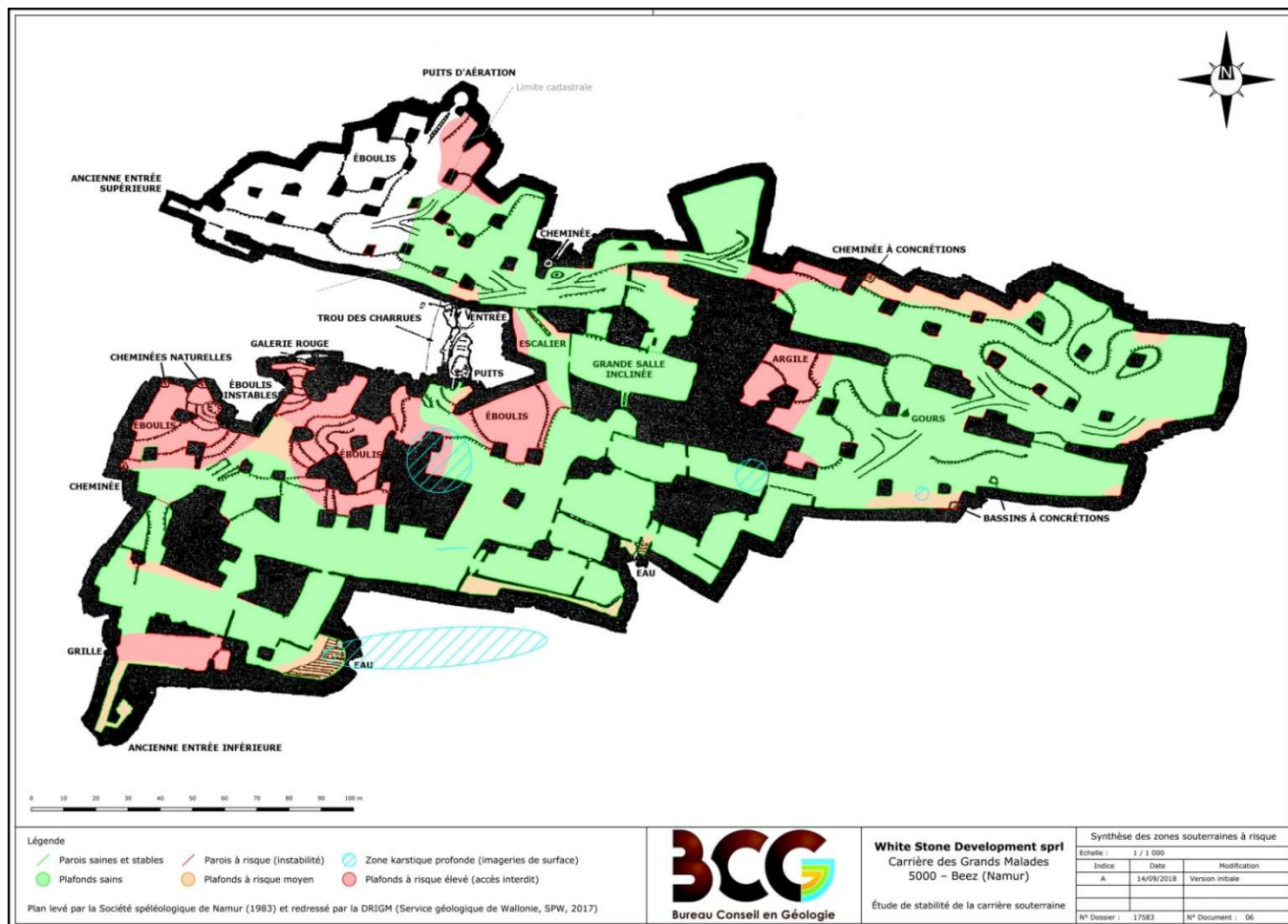
Concernant les zones accessibles, la majorité des plafonds et parois étant toutefois parcourue par des réseaux de diaclases, le risque zéro ne peut pas être d'application, ce dont les spéléos visiteurs sont parfaitement conscients et ont expressément accepté par la signature du présent document. Concernant les zones orange et rouges, les spéléos visiteurs sont conscients de l'interdiction d'accès et du haut niveau de risques. Ils déchargent le gestionnaire et le propriétaire de toute responsabilité en cas d'accès malgré l'interdiction.

Les spéléos visiteurs se rendant à la cavité sont autorisés à circuler sur le chemin le plus court entre l'entrée du trou des Charrues et la voirie la plus proche à l'exclusion de tout autre chemin d'accès. Ils remettront la barre de fermeture en place, cadénassée, derrière eux, **après entrée** dans le trou des Charrues et feront de même **en sortant**.

Les spéléos visiteurs s'engagent à respecter l'intégrité du site, n'y abandonner aucun déchet d'aucune nature, n'emporter aucun objet à valeur patrimoniale, respecter le concrétionnement, ne pas déranger les chauves-souris... Le **Code de Déontologie de l'UBS** est de stricte application.

Les spéléos visiteurs préviendront la Société Spéléologique de Namur de tout **constat de dégradation ou de pollution** survenant sur le site.

Ils participeront à l'amélioration de l'état du site en évacuant dans la mesure du possible quelques déchets traînant dans la carrière souterraine. Si chaque groupe sort en emportant **un kit** de bouteilles vides ou autres déchets, dans quelques années le site sera parfaitement nettoyé.



Nom du Club/Association :

Adresse du siège social :

Nom, prénom et adresse du responsable de la visite :

Date de la visite :

Signature du responsable pour acceptation des conditions de visite :